



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_031

Objet : Nomination de Madame Amandine TITUS titulaire de la régie de recettes « Conservatoire »

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° D_2020_0280 en date du 1er septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse - Les Voirons Agglomération ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020 ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amandine TITUS est nommée titulaire à compter du 1er juillet 2024 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame Amandine TITUS ne bénéficie pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

Article 3 : Madame Amandine TITUS est conformément à la réglementation en vigueur chargée de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Madame Amandine TITUS ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Amandine TITUS est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les

formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID : 074-200011773-20240702-AG_2024_031-AR

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le,

Le Président d'Annemasse Agglomération
Monsieur Gabriel DOUBLET
Annemasse le,

Notification aux intéressées :

La titulaire,
Madame Amandine TITUS
Le :
Signature :

Le régisseur suppléant,
Madame Bernadette DE ZANET
Le :
Signature :